

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3<sup>ème</sup> étage de Hautes Terres Communauté avec le Conseil départemental du Cantal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'une salle multimédia située au siège de la collectivité, 4 rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT ;

**Considérant** la demande de location du Conseil Départemental du Cantal pour organiser leur session d'Analyses des Pratiques Professionnelles ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia située au 3<sup>ème</sup> étage de Hautes Terres Communauté avec le Conseil Départemental du Cantal, représentée par Monsieur Daniel BOUZAT – agissant en qualité de Directeur du pôle Solidarité Départementale – ayant son siège social au 28 avenue Gambetta – 15000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes :

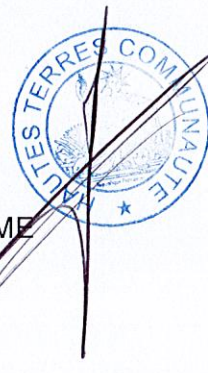
- Durée :
  - Jeudi 04 mai 2023 de 13h30 à 17h00 ;
  - Vendredi 05 mai 2023 de 8h30 à 17h00 ;
  - Jeudi 12 octobre 2023 de 13h30 à 17h00 ;
  - Vendredi 13 octobre 2023 de 8h30 à 17h00 ;
- Conditions financières : à titre gracieux ;

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 3 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.